

		Date limite de dépôt Date réelle de dépôt	
FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE « TVA », IRE, RETENUES A LA SOURCE ET DIVERS PRELEVEMENTS FORFAITAIRES			
NIF	CCF	Période imposable	Centre fiscal
Secteur d'activité	Nom de l'assujetti :		
	Boîte postale:..... Commune :.....		
 Quartier : ... Rue / Avenue :		
N° de porte : Tél : Email :			
N.B. Le Contribuable est appelé à remplir la ou les sections qui le concerne.			

SECTION I : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

COL 1	COL 2	COL 3	COL 4
N° ligne	DECOMPTE DE LA TVA BRUTE COLLECTEE.	Base (hors taxe)	Montant de la taxe
1.	Opérations taxables au taux de 18%		
2.	Opérations taxables au taux de 10%		
3.	Opérations taxables au taux 0% (Article 19 de la loi TVA)		
4.	Opérations exonérées		
5.	Chiffre d'affaires total (Col3 Lignes 1+2+3+4)		
6.	Livraisons à soi-même (LASM) à 18%		
7.	Livraisons à soi-même (LASM) à 10%		
8.	Autre TVA à reverser (notamment prestations de services étrangers, Article 54 de la loi TVA)		
9.	TVA Brute totale Collectée (Col 4 Lignes 1+2+6+7+8)		

¹La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

DECOMPTE DE LA TVA DEDUCTIBLE.		
10.	TVA déductible sur importations au taux de 18%	
11.	TVA déductible sur services et achats locaux au taux de 18%	
12.	TVA déductible sur importations au taux de 10%	
13.	TVA déductible sur achats locaux au taux de 10%	
14.	Assujettis partiels (régularisation de la TVA déductible après calcul du prorata provisoire) ²	
15.	Autre TVA à déduire	
16.	Total de la TVA déductible (Col 4 Lignes 10+11+12+13+14+15)	
DECOMPTE DE LA TVA NETTE OU DU CREDIT TVA		
17	TVA nette du mois courant (si lignes 9-16≥0)	
18	Crédit de TVA du mois courant (si lignes 9-16<0)	
19	Report du crédit TVA du mois précédent (ligne 21 de la déclaration du mois précédent)	
20	Montant du crédit TVA demandé en remboursement	
21	Crédit TVA à reporter à la prochaine déclaration (si lignes 17-19<0 ou 18+19)	
22	Montant de la TVA à payer (si lignes 17- 19>0)	
23	Chiffre d'affaires des produits pétroliers	

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Pénalités de retard de déclaration et de paiement (BIF) :	
24. Base (égale à Ligne 22)	-----
25. Pénalités pour déclaration tardif (Article 59 de la loi TVA)	-----
26. Pénalités pour paiement tardif (Article 60 de la loi TVA)	-----
27. Total pénalités (Lignes 25+26)	-----

²La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, après calcul du prorata définit

SECTION II : IMPOT SUR LES REVENUS D'EMPLOI (IRE)

COL 1	COL 2	COL3	Col 4	COL 5	COL 6
Lignes	EMPLOYES PERMANENTS¹	Nombre d'employés	Base imposable	Taux	Impôt dû
1.	Rémunérations nettes imposables (COL 5) 0-150 000 FBU	0%	0
2.	150 001-300 000 FBU	20%
3.	Plus de 300 000 FBU	30%
4	Impôt dû (COL 6 Ligne 2+3)				
	EMPLOYES OCCASIONNELS²				
	Rémunérations brutes imposables (COL 5)				
5	0-150 000FBU	0%	0
6	Plus de 150 000FBU	15%
7	Impôt dû (COL 6 Lignes 6)				
	RETENUE SUR EMPLOI SECONDAIRE³				
8	IMPOTS DUS	30%
	RETENUE SUR RETRAITE ANTICIPE /PENSION COMPLEMENTAIRE⁴				
9	<i>Impôt dû</i>	20%
10	<i>Impôt dû</i>	30%
11	<i>Impôt Total dû (COL 6 Ligne 9+10)</i>				
	RETENUE SUR LES INDEMNITES⁵				
12.	Rémunérations nettes imposables 0-10 0000 000 FBU	5%
13.	10 000 001 - 30 000 000 FBU	10%
14.	30 000 001 FBU et plus	15%
15	Impôt dû (COL 6 Lignes 12+13+14)				
16	Total impôts à payer (lignes 4+7+8+11+15)				

¹ Article 117, premier alinéa de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 de la loi de l'impôt sur les revenus

² Article 119 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 de la loi de l'impôt sur les revenus

³ Article 118 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 de la loi de l'impôt sur les revenus

⁴ Article 117, premier alinéa de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 de la loi de l'impôt sur les revenus

⁵ Article 117 alinéa 2 de la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 de la loi de l'impôt sur les revenus

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

<p>Amende fixe pour retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement (BIF) :</p> <p>17. Base (égale à Ligne 16)</p> <p>18. Pénalités pour paiement tardif (100%)</p> <p>19. Amende fixe</p> <p>20. Total amendes et pénalités (Ligne 18+19)</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
--	--

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

SECTION III : IMPOTS RETENUS A LA SOURCE

COL 1 NATURE DES REVENUS	COL 2 Date de mise en paiement	COL 3 Montant des revenus Imposables	COL 4 Taux	COL 5 Montant de l'impôt dû
1 Dividendes ou participations aux bénéfiques (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
2 Paiement d'intérêts de toute nature (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
3 Les redevances (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
4 Les rémunérations de prestations fournies par des personnes non-résidentes au Burundi (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
5 Les frais d'études, de siège, d'assistance technique que les personnes morales résidentes payent à des personnes non-résidentes (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
6 Location des véhicules et autres engins (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
7 Ristournes distribués pour les sociétés coopératives (Article 94 de la loi de l'impôt sur les revenus)			15%	
8. Produits de toute vente d'actifs, des liquidations ainsi que les revenus provenant de la location des machines et d'autres équipements (art.37 alinéa 2)			15%	
9 Retenue à la source par les personnes résidentes ou non-résidentes sur l'acquisition de bien immeuble ou un droit y relatif, un actif financier ou un bien meuble de la part d'une personnes non-résidentes au Burundi (Article 123 de la loi de l'impôt sur les revenus)			5%	
10 Retenue à la source par les personnes qui attribuent le marché public (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)			4%	

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

Gains des loteries et autres jeux de hasard (Article 122 de la loi de l'impôt sur les revenus)				
11	Droit de timbre lorsqu'on joue			5%
12	Droit de timbre pour jeux de grattages			2%
13	Droit de timbre aux PMU			4%
14	Total impôt dû sur gains des retenus (COL 5 Ligne 11+12+13)			
15	TOTAL IMPOT DU DE LA RETENUE A LA SOURCE (COL 5 somme Lignes (1 à 10) + 14)			

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Amende fixe pour retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement (BIF):	
16 Base (égale à Ligne 15)	-----
17. Pénalités pour paiement tardif (100%)	-----
18. Amende fixe	-----
19. Total amendes et pénalités (Ligne 17+18)	-----

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

SECTION IV. PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » AL'IMPOT SUR LES REVENUS¹

	Produits imposables et taux d'imposition	Montant
1	Le sucre: Base imposable (prix de vente)	
2	PF/sucre (taux: 1%): Impôt dû (L1x1%)	
3	Les Tissus : Base imposable (prix de vente)	
4	PF/tissus (taux: 1%): Impôt dû (L3x1%)	
5	Les cigarettes: Base imposable (prix de vente)	
6	PF /cigarettes (1%): Impôt dû (L5x1%)	
7	Le café: Base imposable (prix de vente)	
8	PF/Café (taux: 0,9%): Impôt dû (L7x0, 9%)	
9	Vente carburant: Base imposable (prix de vente)	
10	Taux/ vente carburant et lubrifiant (taux : 0,74%) Impôt dû (L9x0, 74%)	
11	Les Huiles produites localement: Base imposable (prix ex - usine)	
12	PF/Huiles produites localement (taux: 1%) : Impôt dû (L11x1%)	
13	La Farine : Base imposable : (prix ex-usine)	
14	PF/Farine (taux: 0,85%): Impôt dû (L13x0, 85%)	
15	Eau minérale: Base imposable (Prix ex-usine)	
16	PF/Eau minérale: Impôt dû (taux : 0,42%) (L15x0, 42%)	
17	Abattage des capridés, ovidés, porcs : Base imposable (nombre de têtes)	
18	PF/capridés, ovidés, porcs : impôt dû (L17x500FBU par tête)	
19	Abattage des Bovins : Base imposable (nombre de têtes)	
20	PF/Bovins : impôt dû (L19x 1000FBU partête)	
21	Noix et Huile de palme : Base imposable (prix de vente)	
22	PF/ Noix et Huile de palme : impôt dû (L21*4%)	
23	Jus de toute nature : Base imposable (prix-ex -usine)	
24	PF jus de toute nature : impôt dû (L23*0,42%)	
25	TOTAL DES MONTANTS A PAYER (Lignes 2+ 4+6+8+10+12+14+16+18+20+22+24)	

¹Article 82 de la loi n° 113 du 15 mai 2020 portant fixation du Budget Générale de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Amende fixe pour retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement (BIF) :	
26. Base (égale à Ligne 25)
27. Pénalités pour paiement tardif (100%)
28. Amende fixe
29. Total amendes et pénalités (Ligne 27+28)

SECTION V. PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » AL'IMPOT SUR LES REVENUS PERCUS SUR CERTAINS PRODUITS DE BRASSERIES².

	PRODUIT IMPOSABLE ET TAUX D'IMPOSITION	MONTANT
1	La bière Primus : Base imposable (Prix ex-usine)	
2	PF/Primus (Taux : 1%) : impôt dû (L1x1%)	
3	La bière Primus Nyongera : Base imposable (Prix ex-usine)	
4	PF/Primus Nyongera (Taux : 1%) : impôt dû (L3x1%)	
5	Amstel blonde 65 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
6	PF/Amstel blonde 65 cl (taux : 0,66%) : impôt dû (L5x0, 66%)	
7	Amstel bock 65 cl : Base (Prix ex-usine)	
8	PF/Amstel bock 65 cl (taux : 0,42%) : impôt dû (L7x0, 42%)	
9	Amstel bock 33 cl : Base (Prix ex-usine)	
10	PF/Amstel bock 33 cl (taux : 0,21%) : impôt dû (L9x0, 21%)	
11	Amstel blonde 33 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
12	PF/Amstel blonde 33 cl (taux : 0,33%) : impôt dû (L11x0, 33%)	
13	Amstel Royale 50cl : base imposable (prix ex-usine)	
14	PF/ Amstel Royale 50 cl (taux : 0,66%) : impôt dû (L13*0,66%)	
15	Les limonades : Base imposable (Prix ex-usine)	
16	PF/ les Limonades (taux: 0,42%) : Impôt dû (L15x0, 42%)	
17	Soma Burundi 50 cl / Base imposable (Prix ex-usine)	
18	PF/Soma Burundi 50 cl (taux 0,42%) : Impôt dû (L17x0, 42%)	
19	Total impôt dû (lignes2 +4+6+8+10+12+14+16+18).	

² Article 82 de la loi n° 113 du 15 mai 2020 portant fixation du Budget Générale de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »

Amende fixe pour retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement (BIF) : 20. Base (égale à Ligne 19) 21. Pénalités pour paiement tardif (100%) 22. Amende fixe 23. Total amendes et pénalités (Ligne 21+22)	----- ----- ----- -----
---	--

Les indications portées sur la présente déclaration sont certifiées sincères et exactes.

Le Comptable agréé ou Le Conseil Fiscal

Le Dirigeant de l'entreprise

Nom et Prénom

Nom et prénom

Signature

Signature Cachet

RESERVE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Mode de paiement :	Quittance
Mode de paiement : Espèces : <input type="checkbox"/>	Numéro.....
Carte Cash <input type="checkbox"/>	Date.....
Banque: <input type="checkbox"/>	Chèque N° Montant payé.....
0.V <input type="checkbox"/>	N° Restant dû.....

Pour accusé de réception

Nom et Prénom de l'Agent : Fonction.....

Signature : Date : Cachet de l'Administration

Le formulaire est téléchargeable sur le site web de l'OBR « <https://obr.bi> »